
DESTINATAIRES :	Gestionnaires du CISSS de la Montérégie-Ouest et partenaires externes concernés par l'application de la Règle de soins nationale (Loi 90)
EXPÉDITEUR :	Marie-Eve Sévigny, directrice des soins infirmiers et de l'enseignement universitaire, DSIEU Geneviève Leboeuf, coordonnatrice des activités cliniques et des pratiques professionnelles (intérim), DSIEU
DATE :	15 juin 2023
OBJET :	Formation ENA 13755 : Activités de soins confiées aux aides-soignants selon les articles 39.7 et 39.8 du Code des professions

Depuis le 8 juin dernier, la partie théorique de la formation « Activités de soins confiées aux aides-soignants selon les articles 39.7 et 39.8 du Code des professions » est disponible sur la plateforme ENA (#13755). Il s'agit d'un mode hybride de la formation actuelle offerte par un formateur accrédité et qui est présentement d'une durée de 14h30 en présentiel uniquement. Le mode hybride proposé serait en deux volets : théorie sur l'ENA (durée estimée de 7h20) et présentiel avec un formateur autorisé (durée de 7h). Pour les partenaires externes, la formation sera disponible sur la Formation partagée continue (FCP) partenaires. Un pas à pas de connexion suivra en temps opportun.

Bien que celle-ci soit disponible et peut sembler avantageuse, la Direction des soins infirmiers et de l'enseignement universitaire (DSIEU) ne recommande pas son utilisation pour le moment, notamment pour les raisons suivantes :

- Planification du calendrier et arrimage complexe entre la partie ENA et la partie en présentiel. *Il est à noter que le participant doit avoir complété préalablement les 5 modules sur ENA avant de faire le 7h en présentiel;*
- Analyse du contenu ENA et ajustement de la partie en présentiel à faire;
- Période estivale et les inscriptions sont déjà planifiées;
- Détermination des milieux et des clientèles visées où la formation ENA est appropriée.

À la suite de ces travaux, la DSIEU et la Direction des services multidisciplinaires, de la recherche et de l'enseignement universitaire (DSMREU) statueront sur les modalités préconisées par le CISSS de la Montérégie-Ouest selon les milieux et les clientèles visées.

Une seconde publication sur ce sujet aura lieu à l'automne avec les enlignements organisationnels. Pour le moment, nous comptons sur votre collaboration pour poursuivre les modalités en vigueur pour la formation et la supervision des activités confiées.

MES, GL